



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°73-2023

OBJET :

Désignation d'un représentant
de la commune de Miramas
pour siéger au sein du conseil
d'administration de la MDA 13
Nord

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 30/05/2023

ID : 013-211300637-20230524-73_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 24 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Paulette ARNAUD par Christian PEYRO
Fadela AOUMMEUR par Jacques BAUDOUX

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Désignation d'un représentant de la commune de Miramas pour siéger au sein du conseil d'administration de la MDA 13 Nord

Les Maisons des adolescents (MDA) ont vocation à réunir les dispositifs sanitaires, sociaux, éducatifs et juridiques, aux fins d'accompagner les adolescents et leurs familles dans des missions de prévention, de dépistage des risques et des troubles pouvant occasionner un mal-être des adolescents et jeunes adultes.

Ce qui fédère le public visé n'est pas que la pathologie ou l'assuétude, mais l'âge (11 à 25 ans) et les préoccupations partagées.

Pour rassembler un maximum de moyens et d'énergies coordonnées autour des adolescents le caractère pluridisciplinaire de l'offre de prise en charge est pluri-institutionnel, avec un travail en réseau de l'ensemble des partenaires (Etat, collectivités, associations, praticiens, personnes ressources).

L'intention affichée est d'organiser un accueil porteur d'une approche de Santé Publique via des permanences dans des antennes départementales décentralisées.

Le conseil d'administration de la MDA 13 Nord est composé d'un « collège personnes physiques » et d'un « collège personnes morales ». Il est proposé à la commune de Miramas de bien vouloir désigner l'élu(e) chargé(e) de siéger au sein du « collège personnes morales » du conseil d'administration de l'association. Cette adhésion n'est sujette à aucune contrepartie financière.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un représentant de la Commune pour siéger au sein du « collège personnes morales » du conseil d'administration de la MDA 13 Nord, au scrutin secret à la majorité absolue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour cette question. Le vote aura lieu à main levée.

- **PROCEDE** à la désignation du représentant de la Commune pour siéger au sein du conseil d'administration de la MDA 13 Nord.

Candidat présenté par le groupe « Pour Miramas » : Christophe CAILLAULT

Pas d'autres propositions.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants	32
Nombre voix pour	32
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

- **DESIGNE** comme représentant de la Commune pour siéger au sein du conseil d'administration de la MDA 13 Nord :
 - Christophe CAILLAULT
- **APPROUVE** l'élection du membre désigné ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 30/05/2023

Le Maire

Acte signé le 25 mai 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr